



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 1V

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H1	Habitation unifamiliale (isolée)
----	----------------------------------

**GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION**

REC1	Activité récréative extensive
REC2	Activité récréative intensive

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

P1	Public et institutionnel
P2	Utilité publique

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisé**

P1 - Services socioculturels, sportifs et loisirs : Seuls les salles de spectacles et d'expositions, piscines et terrains de jeu et de sport sont permis s'ils sont directement associés à un établissement ou un complexe de villégiature commerciale (hôtellerie, camping, base de plein air, centre de santé, colonie de vacances) ou s'ils sont localisés à l'intérieur d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du schéma. Tout évènement ponctuel est autorisé.

C2 - Commerces de détail et services de proximité : code CUBF 5413 (dépanneur), code CUBF 5461 (vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie), code CUBF 5947 (vente au détail d'oeuvres d'art) ne dépassant pas une superficie de 400 m<sup>2</sup>.

C3 - Commerces de restauration : code CUBF 5892 (les comptoirs fixes) pour des commerces ne dépassant pas une superficie de 400 m<sup>2</sup>.

C5 - La résidence de tourisme de la classe d'usages - Hébergement touristique.

**Spécifiquement prohibé**

F1- Foresterie : sauf pour les travaux d'éclaircie et l'abattage pour construction. Une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier est nécessaire pour toute dérogation.

P2- Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	6 m	
Largeur maximale incluant garage attenant	15 m	
Superficie minimale / maximale	45 m <sup>2</sup> / 150 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**


**NORMES SPÉCIALES**

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 1V
---	---------



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 2V

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H1 Habitation unifamiliale (isolée)

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

P2 Utilité publique

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisé****Spécifiquement prohibé**

F1- Foresterie : sauf pour les travaux d'éclaircie et l'abattage pour construction. Une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier est nécessaire pour toute dérogation.

P2- Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	8 m	
Superficie minimale	72 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

--	--

**NORMES SPÉCIALES**

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 2V



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 3PI

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / CO - CONSERVATION**

CO1 Espace de conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisé**

I4 - Activité extractive : Seulement dans le cas de la pêche sportive ou commerciale, incluant les installations qu'elle peut requérir.

**Spécifiquement prohibé****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES****NORMES SPÉCIALES**

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 3PI



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 4V

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H1	Habitation unifamiliale (isolée)
----	----------------------------------

**GROUPE D'USAGES / REC - RÉCREATION**

REC1	Activité récréative extensive
REC2	Activité récréative intensive

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

P1	Public et institutionnel
P2	Utilité publique

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisé**

P1 - Services socioculturels, sportifs et loisirs : Seuls les salles de spectacles et d'expositions, piscines et terrains de jeu et de sport sont permis s'ils sont directement associés à un établissement ou un complexe de villégiature commerciale (hôtellerie, camping, base de plein air, centre de santé, colonie de vacances) ou s'ils sont localisés à l'intérieur d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du schéma. Tout évènement ponctuel est autorisé.

C2 - Commerces de détail et services de proximité : code CUBF 5413 (dépanneur), code CUBF 5461 (vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie), code CUBF 5947 (vente au détail d'oeuvres d'art) ne dépassant pas une superficie de 400 m<sup>2</sup>.

C2 - Commerces de détail et services de proximité : code CUBF 5413 (dépanneur), code CUBF 5461 (vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie), code CUBF 5947 (vente au détail d'oeuvres d'art).

C5 - La résidence de tourisme de la classe d'usages - Hébergement touristique.

**Spécifiquement prohibé**

F1- Foresterie : sauf pour les travaux d'éclaircie et l'abattage pour construction. Une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier est nécessaire pour toute dérogation.

P2- Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	6 m	
Largeur maximale incluant garage attenar	15 m	
Superficie minimale / maximale	45 m <sup>2</sup> / 150 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES****NORMES SPÉCIALES**

Règlement du PIIA applicable pour certaines adresses.

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 4V



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 5V

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H1 Habitation unifamiliale (isolée)

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

P2 Utilité publique

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisé****Spécifiquement prohibé**

F1- Foresterie : sauf pour les travaux d'éclaircie et l'abattage pour construction. Une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier est nécessaire pour toute dérogation.

P2- Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	14 m	
Largeur minimale	8 m	
Superficie minimale	72 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES****NORMES SPÉCIALES****RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE**

Zone 5V



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 6PI

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / CO - CONSERVATION**

CO1 Espace de conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisé**

I4 - Activité extractive : Seulement dans le cas de la pêche sportive ou commerciale, incluant les installations qu'elle peut requérir.

**Spécifiquement prohibé****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES****NORMES SPÉCIALES**

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 6PI



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 7ID

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

P2	Utilité publique
----	------------------

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisé**Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)**Spécifiquement prohibé**

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

--

**NORMES SPÉCIALES**

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 7ID



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 8A

## USAGES AUTORISÉS

## GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

## GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

## GROUPE D'USAGES / F - FORÊT

F1	Exploitation forestière
----	-------------------------

## GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE

I4	Activité extractive
----	---------------------

## GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC1	Activité récréative extensive
------	-------------------------------

## GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisé

H1 - Habitation unifamiliale aux conditions de l'article 19,7

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)

## Spécifiquement prohibé

P2- Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	Habitation résidentielle
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

## AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieur	Type E
------------------------------	--------

## NORMES SPÉCIALES

## RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 8A



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 9A

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale

<b>GROUPE D'USAGES / F - FORêt</b>	
F1	Foresterie

<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE</b>	
I4	Activité extractive

<b>GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION</b>	
REC1	Activité récréative extensive

<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P2	Utilité publique

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
H1 - Habitation unifamiliale aux conditions de l'article 19,7	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
P2- Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	12 m	Habitation résidentielle
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Type d'entreposage extérieur	Type E	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 9A



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 10ID

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale

<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P2	Utilité publique

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i> )	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	12 m	Habitation résidentielle
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE</b>	Zone 10ID



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 11ID

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

P2	Utilité publique
----	------------------

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisé**Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)**Spécifiquement prohibé**

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

--	--

**NORMES SPÉCIALES**

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 11ID



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 12ID

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale

<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P2	Utilité publique

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i> )	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE</b>	Zone 12ID



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 13A

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORËT</b>	
F1	Foresterie
<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE</b>	
I4	Activité extractive
<b>GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION</b>	
REC1	Activité récréative extensive
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P2	Utilité publique
<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
H1 - Habitation unifamiliale aux conditions de l'article 19,7	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
P2- Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	12 m	Habitation résidentielle
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	
Type d'entreposage extérieur	Type E

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 13A



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 14ID

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale

<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P2	Utilité publique

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i> )	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 14ID



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 15V

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale (isolée)
<b>GROUPE D'USAGES / REC - RÉCREATION</b>	
REC1	Activité récréative extensive
REC2	Activité récréative intensive
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P1	Public et institutionnel
P2	Utilité publique
<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
P1 - Services socioculturels, sportifs et loisirs : Seuls les salles de spectacles et d'expositions, piscines et terrains de jeu et de sport sont permis s'ils sont directement associés à un établissement ou un complexe de villégiature commerciale (hôtellerie, camping, base de plein air, centre de santé, colonie de vacances) ou s'ils sont localisés à l'intérieur d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du schéma. Tout évènement ponctuel est autorisé.	
C2 - Commerces de détail et services de proximité : code CUBF 5413 (dépanneur), code CUBF 5461 (vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie), code CUBF 5947 (vente au détail d'oeuvres d'art). ne dépassant pas une superficie de 400 m <sup>2</sup> .	
C3 - Commerces de restauration : code CUBF 5892 (les comptoirs fixes) pour des commerces ne dépassant pas une superficie de 400 m <sup>2</sup> .	
C5 - La résidence de tourisme de la classe d'usages - Hébergement touristique.	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
F1- Foresterie : sauf pour les travaux d'éclaircie et l'abattage pour construction. Une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier est nécessaire pour toute dérogation.	
P2- Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	45 m	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO <b>xxx</b> DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 15V



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 16ID

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale

<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P2	Utilité publique

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i> )	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIERES</b>	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 16ID



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 17ID

## USAGES AUTORISÉS

## GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

## GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

## GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

## Spécifiquement prohibé

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

## AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

## NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 17ID
---	-----------



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 18ID

## USAGES AUTORISÉS

## GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

## GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

## GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

## Spécifiquement prohibé

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

## AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

## NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 18ID



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 19ID

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale

<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P2	Utilité publique

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i> )	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIERES</b>	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE</b>	Zone 19ID



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 20ID

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIERES</b>	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 20ID



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 21ID

## USAGES AUTORISÉS

## GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

## GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

## GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

## Spécifiquement prohibé

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

## AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

## NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 21ID



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 22ID

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale

<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P2	Utilité publique

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i> )	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 22ID



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 23ID

## USAGES AUTORISÉS

## GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

## GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

## GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

## Spécifiquement prohibé

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

## AUTRES NORMES PARTICULIERES

--

## NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 23ID



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 24ID

## USAGES AUTORISÉS

## GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

## GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

## GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

## Spécifiquement prohibé

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

## AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

## NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 24ID



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 25PI

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / CO - CONSERVATION**

CO1 Espace de conservation du milieu naturel

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisé**

I4 - Activité extractive : Seulement dans le cas de la pêche sportive ou commerciale, incluant les installations qu'elle peut

**Spécifiquement prohibé****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES****NORMES SPÉCIALES**

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 25PI



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 26ID

## USAGES AUTORISÉS

## GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

## GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

## GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

## Spécifiquement prohibé

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

## AUTRES NORMES PARTICULIERES

--

## NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 26ID



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 27ID

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale

<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P2	Utilité publique

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i> )	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 27ID



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 28A

## USAGES AUTORISÉS

## GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

## GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

## GROUPE D'USAGES / F - FORËT

F1	Foresterie
----	------------

## GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE

I4	Activité extractive
----	---------------------

## GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC1	Activité récréative extensive
------	-------------------------------

## GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisé

H1 - Habitation unifamiliale aux conditions de l'article 19,7

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)

## Spécifiquement prohibé

Les campings, les centres de vacances, les meublés rudimentaires et chalets locatifs, avec un maximum de 5 unités par site.

P2- Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	Habitation résidentielle
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

## AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Type d'entreposage extérieur	Type E
------------------------------	--------

## NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 28A



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 29ID

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale

<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P2	Utilité publique

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i> )	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIERES</b>	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE</b>	Zone 29ID



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 30ID

## USAGES AUTORISÉS

## GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

## GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

## GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

## Spécifiquement prohibé

P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

## AUTRES NORMES PARTICULIERES

--

## NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 30ID



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 31ID

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale

<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P2	Utilité publique

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
P2 - Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	Zone 31ID



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 32RZI

## USAGES AUTORISÉS

--	--

## USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé
-------------------------

Spécifiquement prohibé
------------------------

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

## AUTRES NORMES PARTICULIERES

--

## NORMES SPÉCIALES

L'article 18.6 du Règlement de zonage s'applique.

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 32RZI



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 33R

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale
H4	Habitation multifamiliale
H5	Habitation collective

<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P2	Utilité publique

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i> )	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
P2 - Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale		25% de la profondeur totale du lot ou de l'emplacement
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE</b>	Zone 33R

## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 34M

<b>USAGES AUTORISÉS</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCES DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>		
C1	Services professionnels, personnels et d'affaires	
C2	Commerce de détail et services de proximité	
C3	Restauration	
C4	Débit d'alcool	
C5	Hébergement touristique	
C6	Commerces et services contraignants	
C7	Poste d'essence et station service	
C9	Commerces de véhicules motorisés avec incidence	
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		
H1	Habitation unifamiliale	
H2	Habitation bifamiliale	
H3	Habitation trifamiliale	
H4	Habitation multifamiliale	
H5	Habitation collective	
<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>		
I1	Industrie légère et artisanale	
I2	Industrie de centres de traitement, de production, d'analyse et d'entreposage de données numériques	
I3	Industrie légère et artisanale	
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>		
P1	Public et institutionnel	
P2	Utilité publique	
<b>GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION</b>		
REC2	Activité récréative intensive	
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement autorisé</b>		
La classe d'usages C6 est contingenté à 1 dans la zone.		
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)		
<b>Spécifiquement prohibé</b>		
P2 - Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.		
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale		25% de la profondeur totale du lot ou de l'emplacement
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Type d'entreposage extérieure	Type A, B, C et D	
<b>NORMES SPÉCIALES</b>		
<b>RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE</b>		Zone 34M



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 35RZ

## USAGES AUTORISÉS

--	--

## USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

## AUTRES NORMES PARTICULIERES

--

## NORMES SPÉCIALES

L'article 3.7 du Règlement de zonage s'applique.

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 35RZ



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 36R

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale
H4	Habitation multifamiliale
H5	Habitation collective

<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P2	Utilité publique

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i> )	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
P2 - Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale		25% de la profondeur totale du lot ou de l'emplacement
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE</b>	Zone 36R



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 37P

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

P1	Public et institutionnel
P2	Utilité publique

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisé****Spécifiquement prohibé**

P2 - Eolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	4 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES****NORMES SPÉCIALES**

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 37P



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 38RZ

## USAGES AUTORISÉS

--	--

## USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

## AUTRES NORMES PARTICULIERES

--

## NORMES SPÉCIALES

L'article 3.7 du Règlement de zonage s'applique.

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 38RZ



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 39R

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale

<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P2	Utilité publique

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i> )	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
P2 - Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale		25% de la profondeur totale du lot ou de l'emplacement
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE</b>	Zone 39R



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 40RZ

## USAGES AUTORISÉS

--	--

## USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

## AUTRES NORMES PARTICULIERES

--

## NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE | Zone 40RZ

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 41R

<b>USAGES AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	
P2	Utilité publique

<b>USAGES PARTICULIERS</b>	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i> )	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	
P2 - Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale		25% de la profondeur totale du lot ou de l'emplacement
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>	

<b>NORMES SPÉCIALES</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE</b>	Zone 41R



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 42RZ

## USAGES AUTORISÉS

--	--

## USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

## AUTRES NORMES PARTICULIERES

--

## NORMES SPÉCIALES

L'article 3.7 du Règlement de zonage s'applique.

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMERO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 42RZ



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 43REC

## USAGES AUTORISÉS

--

## USAGES PARTICULIERS

## Spécifiquement autorisé

Une marina de la classe d'usages REC2 - Activité récréative intensive

## Spécifiquement prohibé

--

## IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

## AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

--

## NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE Zone 43REC



## Municipalité de Rivière-Ouelle

## ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 44M

<b>USAGES AUTORISÉS</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCES DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>		
C1	Services professionnels, personnels et d'affaires	
C2	Commerce de détail et services de proximité	
C3	Restauration	
C4	Débit d'alcool	
C5	Hébergement touristique	
C6	Commerces et services contraignants	
C7	Poste d'essence et station service	
C9	Commerces de véhicules motorisés avec incidence	
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		
H1	Habitation unifamiliale	
H2	Habitation bifamiliale	
H3	Habitation trifamiliale	
H4	Habitation multifamiliale	
H5	Habitation collective	
<b>GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL</b>		
I1	Industrie légère et artisanale	
I2	Industrie de centres de traitement, de production, d'analyse et d'entreposage de données numériques	
I3	Industrie légère et artisanale	
<b>GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION</b>		
REC2	Activité récréative intensive	
<b>GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>		
P2	Utilité publique	
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement autorisé</b>		
La classe d'usages C6 est contingenté à 1 dans la zone.		
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)		
<b>Spécifiquement prohibé</b>		
P2 - Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.		
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale		25% de la profondeur totale du lot ou de l'emplacement
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
<b>Densité d'occupation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Coefficient d'emprise au sol maximal		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Type d'entreposage extérieure	Type A, B, C et D	
<b>NORMES SPÉCIALES</b>		
<b>RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE</b>		Zone 44M



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 45P

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

P1 Public et institutionnel

P2 Utilité public

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisé****Spécifiquement prohibé**

P2 - Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	4 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**


**NORMES SPÉCIALES**

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 45P



## Municipalité de Rivière-Ouelle

### ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 46M

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H1 Habitation unifamiliale

**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / C - COMMERCES DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C3 Restauration

C4 Débit d'alcool

C11 Établissement érotique et commerce de jeux de hasard et arcade

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

P2 Utilité publique

**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisé**

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)

**Spécifiquement prohibé**

P2 - Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	
Largeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Type d'entreposage extérieure

**NORMES SPÉCIALES**

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

Zone 46M